

Cahors, le 3 février 2011

L'Inspecteur d'académie,
Directeur des services départementaux
de l'Éducation nationale du Lot

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements
Messieurs et Mesdames les Directeurs (trices) de
CIO
Messieurs et Mesdames les Directeurs (trices)
d'école s/c
Mesdames et Messieurs les IEN

Secrétariat Général

Référence
RP/DP n° 2011-0119

Objet : Modalités d'accueil et de scolarisation des nouveaux arrivants non francophones d'âge scolaire dans le département du Lot

Références :

Accueil et inscription : circulaires n° 2002-063 du 20.03.2002 et n° 2002-100 du 24.04.2002 (B.O. n°13 du 28 mars 2002)

Scolarisation : circulaire n°2002-100 du 24.04.2002 (B.O spécial n°10 du 25 avril 2002)

Circulaire académique du 28/08/2008

La scolarisation des nouveaux arrivants s'impose à nous comme un défi qu'il convient de relever. L'école de la République a pour mission de leur donner le plus rapidement possible une maîtrise de notre langue suffisante pour qu'ils puissent suivre un parcours de formation en lien avec leurs compétences et leurs goûts afin d'obtenir un diplôme, finalité d'une intégration réussie.

Le CASNAV « service rectoral chargé d'accompagner la scolarisation des élèves nouvellement arrivés en France » exerce ses missions auprès des enseignants, des équipes pédagogiques, des responsables éducatifs, des partenaires de l'école et des parents. Il intervient sous forme de conseils pédagogiques, de formations, d'aide méthodologique et documentaire.

Tous les ans, le département scolarise entre soixante dix et quatre vingt jeunes nouveaux arrivants en école primaire, collège, lycée d'enseignement général et technologique et lycée professionnel, leur intégration relève d'une logique collective. Cette circulaire vise à clarifier les procédures de scolarisation et de suivi d'enfants et de jeunes nouvellement arrivés dans le lot.

Un **temps d'accueil** individualisé de l'enfant, du jeune et de sa famille est prévu.

1/ Modalités d'accueil

L'élève nouvellement arrivé en France (élève francophone ou non francophone ou élève français non scolarisé dans un établissement reconnu par le système éducatif français ou élève étranger non scolarisé antérieurement) bénéficie d'un temps d'accueil individualisé.

Ce temps d'accueil est assuré par la cellule d'accueil du bassin pour le second degré :

ÿ Pour le bassin Ouest, le CIO de Cahors, 28 bd Gambetta 46000 Cahors au numéro de téléphone : 05 65 30 19 05

ÿ Pour le bassin Est, le CIO de Figeac, 6 av. Bernard Fontanges 46106 FIGEAC au numéro de téléphone : 05 67 76 55 66

Dossier suivi par
Romain PAVAN
Martine GILLES-NAUDY
Téléphone
05 67 76 55 25

Mél.
ia46@ac-toulouse.fr

Cité administrative
Quai Cavaignac
BP 286
46005 Cahors cedex 9

Standard
05 67 76 55 46
Fax
05 67 76 54 73

ouverture au public
de 9h à 11h 30 et de 14h à 16h
et sur rendez-vous



L'espace d'accueil est composé, d'un conseiller d'orientation psychologue, d'un enseignant FLE et d'une assistante sociale.

L'élève et sa famille sont reçus afin de leur présenter le système éducatif et d'évaluer le niveau scolaire acquis dans la langue d'origine et les compétences éventuelles en français du jeune.

Il n'entre pas dans les attributions de l'espace d'accueil de contrôler la régularité de la situation administrative du jeune ou de sa famille.

A l'issue du bilan, **un livret d'accueil** à destination des écoles et des établissements est renseigné et permet aux équipes de situer les compétences de l'élève au regard du socle commun de connaissances et compétences. Une préconisation est également faite par cette équipe pluridisciplinaire sur le niveau dans lequel l'élève doit être affecté.

Les équipes FLE ont mis au point des outils d'évaluation et de validation des connaissances et des compétences disponibles sur le site académique du Lot.

Les élèves du 1^{er} et du 2^e degré bénéficient du dispositif FLE :

Ce dispositif vise à dispenser à ces jeunes, arrivés avec une méconnaissance totale, ou une maîtrise insuffisante de la langue certains d'entre eux pouvant même n'avoir jamais été scolarisés dans leur pays d'origine l'apprentissage de la langue française, afin de leur permettre d'intégrer dès que possible avec profit les classes du cursus ordinaire. L'enseignement du FLE est assuré dans les écoles et les collèges par 4 professeurs des écoles et un professeur du second degré.

ÿ **Dans le 1^{er} degré :**

L'élève est inscrit administrativement dans son école de secteur

Il appartient au maire de la commune d'accueil de délivrer un certificat au vu duquel le directeur de l'école de secteur procède à l'inscription administrative de l'enfant dans le cycle correspondant à son âge.

Suite au bilan de l'espace d'accueil, l'enfant est :

- **inscrit administrativement** dans l'école de proximité par le directeur de l'école au vu du certificat du maire de la commune d'accueil.

Il est impératif de vérifier la date de naissance de l'élève pour s'assurer qu'il ne doit pas être scolarisé dans le second degré.

- **accueilli pédagogiquement** dans l'école de proximité avec mise en place d'un dispositif FLE.

Il est conseillé d'inscrire l'élève dans une classe correspondant à sa classe d'âge.

ÿ **Dans le 2^e degré :**

L'élève est affecté dans un établissement scolaire par l'Inspecteur d'Académie du Lot.

(Service de la Vie Scolaire VSE : 05 67 76 55 17)

2/ Modalités de scolarisation

1 - Dans le premier degré :

- scolarisation dans une classe ordinaire

L'accueil et la prise en charge de l'élève doivent être préparés avec les autres enfants ainsi qu'avec les maîtres des autres classes. Une attestation particulière à la scolarisation du nouvel arrivant et à ses difficultés contribue à sa rapide mise à niveau linguistique.

Un enseignant FLE se déplace dans les écoles ou par secteurs de regroupement pour leur dispenser les cours de français.



2 - Dans le second degré :

2.1 – Au collège et au lycée général technologique et professionnel

La scolarisation en classe ordinaire

L'accueil et la prise en charge de l'élève doivent être préparés avec les autres jeunes ainsi qu'avec les enseignants des autres classes.

Une attention particulière à la socialisation du nouvel arrivant et à ses difficultés contribue à sa rapide mise à niveau linguistique. Un accompagnement linguistique supplémentaire en français, langue de scolarisation, peut être envisagé.

La scolarisation en dispositif d'accueil

Elle intervient chaque fois que le bilan de compétences l'exige et qu'elle est possible au regard des capacités d'accueil. L'élève est inscrit dans une classe ordinaire qu'il fréquente pour certains cours. Selon les établissements, un emploi du temps en français (fle) est mis en place.

Il est d'autre part essentiel que les élèves suivent dès leur arrivée un enseignement conséquent en mathématiques et en LV1 de façon à pouvoir rejoindre le cursus ordinaire dans des conditions acceptables. Pour cela, un emploi du temps individualisé doit être mis en place.

3 – Modalités de suivi et d'orientation :

3.1 – Le suivi des élèves après l'année d'accueil

C'est un élément essentiel du dispositif. L'année suivant leur arrivée en France est souvent plus difficile pour les élèves non francophones. Ils ont en effet intégré une classe ordinaire et doivent à la fois combler les lacunes dans différentes disciplines et maîtriser rapidement la langue de scolarisation qui permet seule d'aborder les divers savoirs enseignés. Un suivi spécifique leur est alors indispensable pour continuer l'apprentissage linguistique et accompagner la mise en place des savoirs disciplinaires.

3.2 – L'orientation

La famille est associée à toute décision d'orientation. Il faut dans ce cadre rappeler qu'**on ne redouble pas une CLIN ou un dispositif**, sauf pour les élèves en grandes difficultés et arrivés en cours d'année. Par ailleurs, l'école a obligation de réduire les sorties du système éducatif sans qualification et de faire accéder tous les élèves à la maîtrise du socle commun des compétences et des connaissances.

Un processus d'accompagnement personnalisé est à mettre en place, sous la responsabilité du chef d'établissement, le plus précocement possible, avec le concours des Conseillers d'Orientation Psychologues, éventuellement en relation avec la Mission Générale d'Insertion, afin de favoriser l'accès à la voie générale, technologique ou professionnelle et prolonger ainsi de façon positive la scolarité obligatoire.

Comme tous les autres, et peut être davantage encore, les élèves des dispositifs d'accueil doivent être le plus tôt possible sensibilisés au parcours de découverte des métiers et des formations (**PDMF**).

Il importe de leur donner, très en amont, l'information la plus large et de favoriser les stages de courte durée pour éviter les orientations subies.

Annexe 1 (nom et adresse mail des intervenants FLE)

Annexe 2 (livret d'accueil)

Jean-Jacques LACOMBE



Annexe 1

1^{er} degré :

M. DA CRUZ, Animateur FLE de Gourdon(cyril.da-cruz@ac-toulouse.fr)

M. CLARY, Animateur FLE de Cahors 2 (bruno.clary@wanadoo.fr)

Mme Dollon, Animatrice FLE de Cahors 1(corinne.dollon@ac-toulouse.fr)

Mme MELLINGER, Animatrice FLE de Figeac (charlotte.mellinger@ac-toulouse.fr)

Second degré :Mme CAZENAVE FLE du Collège Gambetta (cazenavef@yahoo.fr)

Annexe 2

Livret d'accueil

(voir ci-joint)

Quelques liens utiles

http://www.ac-toulouse.fr/automne_modules_files/pDocs/public/r2097_61_enaf.pdf